



**ARRETE ACCORDANT  
UN PERMIS DE DEMOLIR  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

<b>Demande déposée le 2 décembre 2024</b>	
Par :	<b>SAS DOMAINE CHATEAU DE GRISSAC représentée par M WIHARDJA Erick</b>
Demeurant à :	<b>2 chemin du Port d'Espeau 33710 PRIGNAC et MARCAMPES</b>
Sur un terrain sis à :	<b>2 chemin du port d'Espeau 33710 PRIGNAC et MARCAMPES</b>
Cadastré :	<b>D 492</b>
Nature des Travaux :	<b>Démolition totale de 2 chais, d'un hangar et d'un appentis</b>

N° PD 033 339 24 J0001

**Le Maire de Prignac et Marcamps**

**Vu** la demande de permis de démolir présentée le 2 décembre 2024 par la SAS DOMAINE CHATEAU DE GRISSAC représentée par Monsieur WIHARDJA Erick demeurant 2 chemin du Port d'Espeau à Prignac et Marcamps ;

**Vu** l'objet de la demande :

- pour la démolition totale de 2 chais, d'un hangar et d'un appentis ;
- sur un terrain situé 2 chemin du Port d'Espeau à Prignac et Marcamps ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2015, et notamment le règlement de la zone At ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent Permis de Démolir est **ACCORDÉ** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

**Article 2 :** En application de l'article R 452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.

Prignac et Marcamps, le 16 décembre 2024  
Le Maire,

